



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 021-212101943-20241113-DELIB304RODPGE-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°30-2024

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la Commune de CORGOLOIN

Date de la convocation : 7 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

### Séance du 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VERET, Maire.

**Présents :** Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Mathilde Picavet, Vincent Rodier, Martine Rocchi Caslani, Laurent Villeret, Cécile Pagant, Irène Lenoir.

**Excusés :** Yves Chaudat, Stéphane Guigot

**Secrétaire de séance :** Mr Laurent Villeret

Mr Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Mr Laurent Villeret

Mr Stéphane Guigot ayant donné pouvoir à Mr Vincent Rodier

### Objet : RODP pour chantiers provisoires de gaz et d'électricité

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 021-212101943-20241113-DELIB304RODPGE-DE

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du décret n° 2017-1057 du 16 août 2017, en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°35-2024****DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 7 novembre 2024  
Affichée le 7 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

**Séance du 13 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VERET, Maire.

**Présents** : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Mathilde Picavet, Vincent Rodier, Martine Rocchi Caslani, Laurent Villeret, Cécile Pagant, Irène Lenoir.

**Excusés** : Yves Chaudat, Stéphane Guigot

**Secrétaire de séance** : Mr Laurent Villeret

Mr Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Mr Laurent Villeret

Mr Stéphane Guigot ayant donné pouvoir à Mr Vincent Rodier

**OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES GARAGES COMMUNAUX RUE DU PETIT PARIS**

Madame Annick Sauvain quitte la salle de Conseil Municipal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'estimation des Services des Domaines qui avait été fournie pour un ensemble de 4 garages communaux, situés Rue du Petit Paris sur la parcelle AH n°163, au prix de 13 000.00€.

L'Assemblée, consultée en septembre 2023, était favorable à la vente de la parcelle, aux riverains, en commun entre le Domaine du « Clos des Poulettes » et l'indivision Sauvain, en l'état.

Le Maire rappelle l'intervention du Cabinet « TT Géomètres » de Beaune mandaté pour délimiter la propriété communale cadastrée section AH n°63 préalablement à la vente. Ces frais s'élèvent à la somme de 1 548.00€ TTC.

Le plan de division de cette parcelle fait ressortir 2 nouvelles parcelles dont la numérotation est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, compte-tenu :

-du prix estimatif des Domaines de 13 000.00€

-du coût de travaux de 332.40€ (travaux électriques sur l'ancien autocommutateur)

-des frais de géomètre de 1 548.00€

Fixe le prix de vente à 50.00€ le m<sup>2</sup>, soit :



- pour le Domaine du « Clos des Poulettes » avec une surface de 115
- pour l'indivision Sauvain avec une surface de 196 m<sup>2</sup> (AH n°63-b).

Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le 25/11/2024  
ID : 021-212101943-20241113-DELIB354VTEGAR-DE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette transaction et charge Maître Antoine Chevillon, Notaire à Beaune, de la rédaction de l'acte notarié.  
Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire,  
Dominique VERET







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°38-2024

### DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de CORGOLOIN

Date de la convocation : 7 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

#### Séance du 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VERET, Maire.

**Présents** : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Mathilde Picavet, Vincent Rodier, Martine Rocchi Caslani, Laurent Villeret, Cécile Pagant, Irène Lenoir.

**Excusés** : Yves Chaudat, Stéphane Guigot

**Secrétaire de séance** : Mr Laurent Villeret

Mr Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Mr Laurent Villeret

Mr Stéphane Guigot ayant donné pouvoir à Mr Vincent Rodier

#### OBJET : PROJET CLASSE DECOUVERTE 2025 « VOILE » ECOLE PRIMAIRE

Le Maire présente le projet de classe découverte « voile » de l'école primaire les 10,12 et 13 juin 2025 à Montagny-lès-Beaune.

Ce projet devra être validé par l'inspection de l'Education Nationale.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à une participation financière de la commune de Corgoloin pour aider à la réalisation de ce projet à hauteur de 460.00€.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire  
Dominique VERET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°39-2024

### DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de CORGOLOIN

Date de la convocation : 7 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

#### Séance du 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VERET, Maire.

**Présents** : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Mathilde Picavet, Vincent Rodier, Martine Rocchi Caslani, Laurent Villeret, Cécile Pagant, Irène Lenoir.

**Excusés** : Yves Chaudat, Stéphane Guigot

**Secrétaire de séance** : Mr Laurent Villeret

Mr Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Mr Laurent Villeret

Mr Stéphane Guigot ayant donné pouvoir à Mr Vincent Rodier

#### OBJET : PROJET CLASSE DECOUVERTE ECOLE PRIMAIRE 2025 CHAUX-NEUVE ( DOUBS)

Le Maire présente le projet de classe découverte de l'école primaire du 14 au 16 avril 2025 à Chaux-Neuve (25).

Ce projet devra être validé par l'inspection de l'Education Nationale.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à une participation financière de la commune de Corgoloin pour aider à la réalisation de ce projet à hauteur de 1203.00€.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire  
Dominique VERET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°36-2024**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Affichée le 7 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

**Séance du 13 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VÉRET, Maire.

**Présents** : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Martine Rocchi Caslani, Mathilde Picavet, Cécile Pagant, Vincent Rodier, Laurent Villeret, Irène Lenoir.

**Excusés** : Yves Chaudat, Stéphane Guigot

**Secrétaire de séance** : Mr Laurent Villeret

**OBJET** : Affouage sur pied – Campagne 2024-2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Corgoloin, d'une surface de 270 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/11/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024-2025 en date du

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 20 et 31 d'une superficie cumulée de 13 ha 88 à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
  - Mr Yves Chaudat
  - Mr Fabrice Charon
  - Mr Jean-Claude Allexant
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 4€/stères.
  - ⇒ Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF).
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
  - ⇒ Dans le cas des futaies affouagères, la présence sur la coupe des affouagistes est interdite pendant toutes les étapes de l'exploitation des tiges vendues aux acheteurs professionnels.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire,  
Dominique YFRET

